

Réf. 2021 023

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
18/06/2021	26/06/2021	En exercice	Présents	Votants
		19	13	19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, JOAO et NORDBERG  
MM. CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et SCHMIDT

Absent ayant donné procuration à :

M.BRUNEL a donné pouvoir à M. SCHMIDT

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. LAVAUD

M. MARCADÉ a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. RABY a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

#### **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES**

La commune de Fontenay-lès-Briis a fait le choix de mettre en place un PORTAIL FAMILLE afin de s'inscrire dans une approche simplifiée et moderne de la relation entre les usagers et l'administration.

Cet outil a pour objectif de faciliter les démarches et de donner aux familles fontenaisiennes un accès à tous les services périscolaires.

Les informations individuelles des parents d'élèves pourront être prises en compte immédiatement par les services administratifs.

Chaque parent disposera d'un identifiant personnel et d'un mot de passe. Ils pourront ainsi modifier leurs coordonnées, gérer leur planning de réservation pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires matin et soir, consulter leurs factures, etc.

Le règlement intérieur des temps périscolaires est joint en annexe de ce rapport de présentation. Il annule et remplace le précédent règlement intérieur qui n'avait pas fait l'objet d'un vote en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (RABY)**

APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires tel que proposé en annexe à la délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document qui serait rendu nécessaire par l'application des dispositions de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20210624-2021-023-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2021  
Date de réception préfecture : 25/06/2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Thierry DEGIVRY.



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20210624-2021-023-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2021  
Date de réception préfecture : 25/06/2021